

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 594 - 6 septembre 2021

Éditorial

Conseils de l'Ordre : L'ère des traitements symptomatiques est révolue !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



Un sit-in a été organisé jeudi dernier par un collectif de syndicats de pharmaciens devant le siège du Conseil de l'Ordre des pharmaciens d'officine du Sud (CRPOS). La doléance principale des initiateurs de cette action est l'organisation d'élections ordinaires conformément aux textes qui régissent le Conseil de l'ordre.

Faut-il le rappeler, les deux Conseils régionaux n'ont pas tenu d'élections depuis quatre ans, sachant que rien ne s'oppose à leur organisation, puisque le ministre de l'Intérieur a donné son accord à condition de respecter les mesures barrières. Mais malgré ce feu vert et les rappels à l'ordre incessants du ministre de la Santé, force est de constater que les Conseils régionaux n'ont fait aucune réaction officielle traduisant leur volonté d'organiser les élections.

Comble de l'ironie, certains conseillers siégeant actuellement au CRPOS avaient pris part à un sit-in devant la même instance en 2015. Ils avaient durant toute une matinée remué ciel et terre pour que leurs prédécesseurs organisent les élections !

Peu de temps après ce sit-in, le ministre de la Santé de l'époque a procédé à la dissolution des deux Conseils régionaux, ce qui lui a permis au passage de régler ses comptes avec les pharmaciens ayant vivement contesté sa politique pharmaceutique et particulièrement le Décret 2-13-852 du 18 décembre 2013 relatif à la fixation des prix des médicaments.

On peut se demander aujourd'hui si la dissolution va mettre fin aux dysfonctionnements des instances ordinaires ou pas.

La réponse n'est pas si évidente que ça ! On serait naturellement tenté de dire : «Oui à la dissolution», par ce que les pharmaciens d'officine ont besoin d'urgence d'un Conseil qui ne se contente pas de gérer les urgences et les affaires courantes. Les problématiques liées au défaut de régulation et à un environnement de plus en plus hostile aux pharmaciens, auraient dû, en principe, inciter tous les officinaux à oublier leurs différends et œuvrer à l'unisson pour que la profession soit dotée rapidement d'un Conseil fédérateur capable de relever les grands défis qui se profilent à l'horizon.

La réponse peut également être plus nuancée. La dissolution ne suffira pas tant que le dahir de 1976 est toujours de mise. Ce texte dépassé a montré ses limites depuis bien

longtemps. Les dysfonctionnements de nos instances ordinales ne datent pas d'aujourd'hui.

En effet, les pharmaciens se souviennent tous de l'ère du vote par correspondance qui a été prévu par le législateur pour permettre aux pharmaciens exerçant dans des régions éloignées d'exprimer leur vote. Malheureusement, ce vote par correspondance qui aurait dû rester une exception est devenu, au fil du temps, la règle. Conséquence prévisible : les candidats étaient départagés, non pas par leurs compétences, leur expérience ou leur engagement, mais plutôt par leur capacité à ramasser les bulletins de vote vierges. Quant aux pharmaciens connus, reconnus et non adeptes de ces pratiques «légales», mais non éthiques, ils se

contentaient de scores biaisés, hormis quelques anciens qui bénéficiaient, sans forcément le savoir ou le demander, de coup de pouce des experts en «ramassage de bulletins vierge».

Pourtant, avec un peu de bon sens et une dose de responsabilité, les conseillers auraient pu interpréter les textes dans l'intérêt de la profession, ce qui n'a malheureusement pas été fait ! Pire, les Conseils régionaux actuels n'ont pas hésité à exploiter une erreur de traduction, le fameux «yomkino», pour ne pas organiser les élections de mi-mandat. Mais ce prétexte ne peut justifier le report des élections de fin de mandat. En d'autres termes, la volonté de ne pas organiser les élections est donc avérée !

In fine, si les élections ne sont pas annoncées officiellement dans les jours ou les semaines qui viennent, la dissolution s'imposera d'elle-même, et la balle est dans le camp du ministre de la Santé. Mais, même si on a l'obligation de ne pas verser dans un pessimisme démobilisateur, nos chances de voir les instances ordinales renouer avec un fonctionnement normal sont conditionnées par l'adoption rapide d'un dahir bien ficelé, accompagné de textes d'application. Ces textes doivent prévoir tous les garde-fous nécessaires pour barrer la route à tout conseiller en quête de la moindre faille au niveau des textes pour assouvir sa soif de pouvoir et profiter des avantages qu'il procure, notamment les faveurs de tel ou tel parti politique...



France : les laboratoires doivent détenir deux mois de stock de sécurité des médicaments ayant un intérêt thérapeutique majeur

D'après un point d'information de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM – France) du 2 septembre, les laboratoires pharmaceutiques ont, depuis le 1er du mois de septembre, l'obligation de constituer un stock de sécurité minimal de deux mois pour tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) destinés aux patients français.

«Cette obligation s'inscrit dans la continuité de l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, du décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 et du plan gouvernemental de lutte contre les pénuries de médicaments», a indiqué l'Agence française. Et d'ajouter : «L'ANSM est pleinement mobilisée dans la mise en œuvre de ce plan afin de sécuriser l'accès à ces médicaments indispensables pour les patients.»

Selon la même Agence, cette mesure permet d'anticiper plus efficacement les risques de ruptures de stock des MITM et d'améliorer leur disponibilité pour les patients en France.

L'Agence a également indiqué qu'elle se réserve le droit de décider d'augmenter les stocks de sécurité jusqu'à quatre mois pour certains MITM dans le cas où ils ont fait l'objet de ruptures ou de risques de ruptures de stock réguliers dans les deux dernières années. Les laboratoires auront 6 mois pour mettre en place cette obligation renforcée de stock, lorsqu'elle aura été décidée par l'Agence.

Exceptionnellement, ce stock de sécurité peut être de moins de deux mois. Cela concerne certains MITM dont la durée de conservation est incompatible avec la constitution d'un stock de sécurité de 2 mois.

Le décret n° 2021-349, qui prévoit un stock de sécurité de 2 mois, exige également des laboratoires pharmaceutiques d'élaborer des plans de

gestion des pénuries (PGP) pour tous les MITM commercialisés en France. Ces plans devront identifier les situations à risques de tension d'approvisionnement et proposer des solutions permettant la poursuite du traitement des patients dans les meilleures conditions possible. Ces plans devraient être adressés annuellement à l'ANSM et à chaque fois qu'une rupture ou un risque de rupture d'un MITM est identifiée. Source : ANSM

Vaccin anti-Covid-19 : SK Bioscience et GSK entament une étude de phase III

Le laboratoire GSK et SK Bioscience viennent d'annoncer que leur candidat-vaccin contre la Covid-19, le GBP510, va faire l'objet d'étude de phase III.

Ce candidat-vaccin fait appel à la technologie dite à protéine recombinante de surface et à un adjuvant développé par GSK.

Les résultats intermédiaires de phase I/II ont révélé que ce candidat-vaccin procure un taux de séroconversion de 100% avec des concentrations d'anticorps neutralisants cinq à huit fois plus élevées que chez les sujets qui ont contracté la Covid-19. Dans le cas où l'essai de phase III donnerait l'effet escompté, ce vaccin permettrait d'approvisionner de nombreux pays à travers le programme Covax dont l'objectif est d'assurer des campagnes de vaccination anti-Covid-19 d'envergure chez les pays à faibles revenus.

Ce candidat-vaccin utilise des nanoparticules qui ciblent la protéine Spike du virus Sars-CoV-2. Ces nanoparticules sont combinées à un adjuvant développé par GSK. Pour pouvoir développer ce vaccin, le Coréen SK Bioscience a été soutenu par la Fondation Bill & Melinda Gates et la CEPI qui ont déboursé la bagatelle de 213 millions de dollars.

Un lien possible entre le COVID long et la MNI?

Des chercheurs ont constaté des similitudes entre une mononucléose infec-

tieuse (MNI) réactivée qui donne de la fatigue, un brouillard cérébral, des troubles du sommeil, de l'arthralgie, une pharyngite, une myalgie, des céphalées, de la fièvre, des troubles gastro-intestinaux et différentes éruptions cutanées et un Covid long qui donne les mêmes symptômes.

Pour savoir s'il y a effectivement un lien entre les deux affections, 185 patients atteints de Covid-19 ont été suivis dans le cadre d'une étude publiée dans la revue médicale «Pathogens». Quelque 56 sujets (30,3% de l'échantillon) ont présenté des symptômes de Covid long persistants au moins 30 jours après le test positif pour le Sars-CoV-2.

Pour ce faire, les chercheurs ont effectué une analyse sérologique dans un sous-groupe de patients ayant été diagnostiqués positifs au Sars-CoV-2 depuis plus de 90 jours. 66,7% des sujets ayant un Covid long et 10% des sujets contrôlés n'ayant pas de symptômes de Covid long avaient une réactivation du virus d'Epstein-Barr.

Les mêmes résultats ont été observés dans un sous-groupe de patients à plus court terme, entre 21 et 90 jours après le test positif pour le Sars-CoV-2. Chez 66,7% des sujets ayant un Covid long, il y avait une réactivation du virus d'Epstein-Barr versus 11,1% des sujets contrôlés sans symptôme de Covid long. Cela signifie que la réactivation de la MNI peut survenir rapidement après, voire en même temps que la Covid-19.

Ces travaux suggèrent qu'un grand nombre de symptômes attribués au Covid long pourraient s'expliquer par la réactivation du virus d'Epstein-Barr induite par l'inflammation qui accompagne la Covid-19. Par conséquent, un dépistage de la réactivation de la MNI en cas de symptômes de Covid long pourrait contribuer à améliorer la prise en charge du malade.

Source : Univadis